

profits qu'il en retirerait lui permettraient d'aider à payer les études universitaires de ses petits-enfants.

Le député s'est demandé pourquoi de concert avec d'autres députés, je n'étais pas disposé à approuver volontiers cette proposition visant à fractionner les actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. J'ai reçu également des lettres en ce sens auxquelles j'ai répondu. Mais ce qui m'a frappé en les lisant, c'est que les allégations qu'elles renfermaient confirmaient clairement ma thèse: cette compagnie a réussi à tromper les Canadiens et à leur faire croire toutes les déclarations contenues dans les notes explicatives. Pour une raison ou pour une autre des millions de Canadiens qui détiennent des actions dans ces compagnies de pipe-lines se sont imaginé qu'on instaurait dans l'économie canadienne un régime de libre entreprise au sein duquel chaque Canadien deviendrait actionnaire.

Ce sont peut-être en partie les lettres de ce genre qui m'incitent aujourd'hui à ne pas appuyer cet amendement. Je ne veux pas que de bons et honnêtes Canadiens, cultivateurs ou non, se laissent persuader par cette propagande et, aussi longtemps que je serai député, je m'opposerai à cette façon d'agir.

Si le député de Saint-Paul (M. Wahn) prétend que c'est un usage admis en affaires, je ne saurais dire comme lui. Je ne veux pas laisser croire en m'opposant à ce bill que je trouverai nécessairement à redire dans toutes les circonstances où une compagnie fractionnera ses actions. Certaines compagnies comptent sur la vente d'actions pour se procurer les fonds nécessaires à l'expansion de leur exploitation sous forme d'installations permanentes. Dans un certain domaine, cette initiative serait parfaitement légitime, si une compagnie annonçait carrément que telle est son intention. Mais à mon avis, ce n'est pas la situation en l'occurrence et puisque nous sommes chargés d'examiner cette proposition, je crois que nous devrions l'étudier consciencieusement.

Des comités ont déjà été saisis d'une proposition de ce genre. Comme le signalait le député de Skeena (M. Howard), l'*Interprovincial Pipe Line Company* a été soumise à l'examen d'un comité parlementaire, tout comme la *Trans-Mountain Pipe Line Company*. Dans la mesure où j'ai pu étudier ces questions—et j'avoue ne pas avoir lu le mot à mot des dépositions qui ont été faites—les témoignages des porte-parole représentatifs de la compagnie, au comité, ont tous fait valoir et prouvé le point que je défends actuellement. Aussi, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire, à l'étape actuelle, que les députés réunis en comité parlementaire dépensent leur temps et leurs efforts à l'étude de ce bill.

[M. Barnett.]

Il serait préférable pour nous je pense, en dépit de l'opinion du député de Saint-Paul au sujet des usages approuvés en ce qui concerne les entreprises, de dire à l'*Interprovincial Pipe Line Company* qu'elle ferait mieux, à notre avis, d'en revenir du transport du pétrole au moyen de son pipe-line et de trouver un moyen de réduire les frais de ce service, payé par les consommateurs des produits du pétrole au Canada. Cela monsieur l'Orateur, se conformerait plus étroitement et plus exactement aux usages approuvés.

Si cette compagnie s'efforçait seulement d'aider les législateurs et le gouvernement du pays, aux niveaux fédéral et provincial, à remédier à la hausse actuelle des prix des marchandises, plutôt que de s'occuper de cette fausse façade, en quelque sorte du financement de sa corporation, il me semble que les représentants à la Chambre seraient beaucoup plus en mesure de dire qu'elle travaille dans les intérêts des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'examen du Bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable M^l LaMarsh.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure et que rapport soit fait de l'état de la question.

• (7.00 p.m.)

M. le président: Lorsque nous sommes passés à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Trois-Rivières avait la parole. Le comité devrait lui permettre de continuer son exposé.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, étant donné que je suis le responsable, jusqu'à un certain point, de cette discussion, puisque j'ai proposé le premier amendement à cette loi, il serait dans l'ordre que je tire certaines conclusions. Je veux le faire assez brièvement en essayant de souligner certaines déclarations qui ont été faites, en cette enceinte, depuis que nous discutons de ce projet de loi, et en faisant le point aussi, parce que je me suis aperçu, qu'au cours du débat, cer-